

N° 6633²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session extraordinaire 2013-2014

PROJET DE LOI**portant approbation des conventions fiscales et prévoyant la
procédure y applicable en matière d'échange de renseigne-
ments sur demande**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(27.1.2014)

Par sa lettre du 18 octobre 2013, Monsieur le Ministre des Finances a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

L'objet du présent projet de loi est d'approuver les nouvelles conventions fiscales conclues avec l'Arabie Saoudite, Guernesey, Jersey, l'Ile de Man et la République Tchèque, ainsi que les protocoles modifiant les conventions existantes avec le Danemark et la Slovénie.

Le projet de loi est dans la ligne droite de la politique du Gouvernement luxembourgeois de ces dernières années en vue de compléter et d'améliorer progressivement son réseau de conventions fiscales, tout en adoptant l'approche du modèle de convention fiscale de l'OCDE en matière d'échange de renseignements qui prévoit d'échanger des renseignements pour appliquer les dispositions d'une convention ou pour l'administration ou l'application de la législation interne.

Comme le projet de loi permet d'éviter les doubles impositions et, en même temps, améliore l'échange d'informations fiscales entre les différents Etats, Bailliages et Territoires, la Chambre des Métiers n'a pas d'observations particulières à formuler.

Luxembourg, le 27 janvier 2014

*Pour la Chambre des Métiers**Le Directeur Général,*
Paul ENSCH*Le Président,*
Roland KUHN

